

Pour toute INTERVENTION 24 h / 24 & 7 jours / 7, contactez :

01 55 92 23 88 (France Métropolitaine)

+ 33 1 55 92 23 88 (de l'étranger)

EXCLUSIONS

CIRCONSTANCES EXCEPTIONNELLES

Notre responsabilité ne peut être engagée en cas d'impossibilité matérielle de fournir les prestations d'assistance pour cause de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, émeute, instabilité politique notoire, acte de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens, grève, explosion, catastrophe naturelle, désintégration de noyau d'atome ; ni en raison des cas de retard dans l'exécution résultant des mêmes causes.

EXCLUSIONS

Sont exclus du champ d'application de la présente convention :

- les dommages provoqués par la guerre étrangère ou civile, les émeutes et les mouvements populaires, un acte de terrorisme ou de sabotage. Il nous appartient de prouver que le sinistre résulte de l'un de ces faits ;
- les dommages provoqués intentionnellement par le bénéficiaire, ceux résultant de sa participation à un crime ou à un délit intentionnel ou conséquence de sa participation volontaire à une rixe, à un pari ou à un défi ;
- la conséquence de maladies ou accidents causés intentionnellement ou qui résultent d'un suicide, d'une tentative de suicide, ou d'une mutilation volontaire ;
- les conséquences de l'usage de drogues, stupéfiants ou produits médicamenteux non prescrits par un médecin ;
- les bilans de santé, examens médicaux faisant partie d'un dépistage à titre préventif, traitements ou analyses réguliers et, d'une manière générale, toute intervention ou prise en charge ayant un caractère répétilif ou régulier ;
- les interventions chirurgicales de pure convenance ;
- les conséquences d'un état de grossesse, sauf complication nette et imprévisible, et dans tous les cas au-delà du 6e mois ;
- les conséquences d'une interruption volontaire de grossesse ;
- les cures de rajeunissement, d'amaigrissement, les traitements à but esthétique ;
- les séjours en maison de repos, de convalescence, maison d'enfants, centre de gériatrie, hospice, centre de cures médicales, dont le but n'est pas le traitement actif ou curatif d'une affection pathologique médicale et chirurgicale ;
- les séjours en maison de rééducation, sauf en cas de rééducation fonctionnelle et motrice à la suite d'un accident ou d'une intervention chirurgicale ;
- les hospitalisations à domicile, celles-ci n'étant pas assimilées à des hospitalisations pour l'application des garanties, sauf stipulation contractuelle inverse ;
- les maladies chroniques ayant nécessité, dans les trois mois précédant le fait générateur de la mise en jeu des garanties, une hospitalisation en milieu spécialisé ;
- les sinistres résultant de tremblements de terre, cataclysmes ou catastrophes naturelles ;
- les sinistres résultant de l'explosion d'un engin ou partie d'engin destiné à exploser par suite de transmutation du noyau de l'atome ;
- les sinistres dus à des radiations ionisantes émises de façon soudaine et fortuite par des combustibles nucléaires ou par des produits ou déchets radioactifs provenant de réacteurs et ayant contaminé les alentours de cette source d'émission (que celle-ci soit fixe ou en déplacement) à tel point que dans un rayon de plus d'un kilomètre, l'intensité de rayonnement mesurée au sol vingt-quatre heures après l'émission, dépasse un roentgen par heure ;
- tous autres sinistres dus à des radiations nucléaires ionisantes auxquelles les victimes seraient exposées, fût-ce par intermittence, en raison et au cours de leur activité professionnelle habituelle.

Sont exclus du champ d'application des garanties d'assistance prévues à la présente convention :

- les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas la poursuite du déplacement du bénéficiaire ;
- les convalescences et les affections en cours de traitement non encore consolidées, ainsi que les rechutes.

Ne donnent pas lieu à remboursement au titre de la présente convention :

- les droits de douane ;
- les frais de taxi sans notre accord préalable ;
- les frais de restaurant et d'hôtel, sauf stipulation contractuelle contraire.

Sont exclus les chiens dressés à l'attaque.

N.B. : la prestation "acheminement d'un proche au domicile du bénéficiaire hospitalisé pour assurer la garde des enfants" est acquise au proche résidant en France métropolitaine uniquement.

 **La Mutuelle Verte**
Santé - Prévoyance

Siège Social :
78, Cours Lafayette - B.P. 521
83041 TOULON Cedex 9
Tél : 04 94 18 50 50
Fax : 04 94 22 02 07

Agence d'Arras :
20, Grand Place
62000 ARRAS
Tél : 03 21 15 36 30
Fax : 03 21 15 07 45

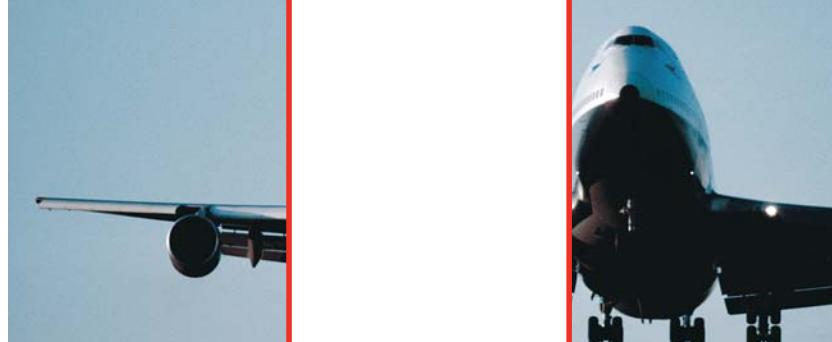
www.mutuelleverte.com

INTER PARTNER Assistance
Succursale pour la France
Le Carat, 6, rue André GIDE
92320 - Châtillon
N° TVA intracommunautaire : FR 42 316 139 500
S.A. de droit belge au capital de 8 396 373 euros
Siège social : Avenue Louise 166 - 1050 Bruxelles (Belgique)



La santé en toute confiance

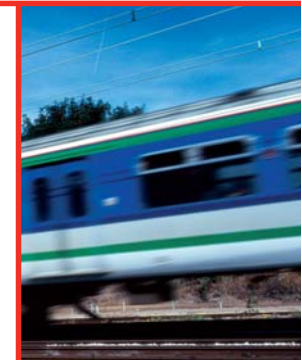
01/01/2008 - Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - Numéro d'Immatriculation au Registre National des Mutuelles : 309 104 099



Mutuelle Verte Assistance
24h/24 & 7 jours / 7
sans supplément de cotisation



La Mutuelle Verte
Santé - Prévoyance



LES GARANTIES D'ASSISTANCE DE LA MUTUELLE VERTE - NOTICE D'INFORMATION

Bénéficiaires : Tout adhérent à la Mutuelle Verte et ses ayants droit inscrits au contrat (vivant avec l'adhérent chef de famille à son domicile en France Métropolitaine, Luxembourg, Monaco, Andorre, Dom-Tom).

Champs d'intervention : Atteinte corporelle grave; hospitalisation > 48 h; décès; deuil familial; problème d'ordre juridique; sinistre matériel survenant au domicile de l'adhérent chef de famille en son absence.

Définitions :

• **Atteinte corporelle grave :** Blessure ou maladie dont la nature risque de porter atteinte à la vie même du patient ou d'engendrer à brève échéance une aggravation importante de son état si des soins adéquats ne lui sont pas prodigués rapidement.

• **Hospitalisation :** Séjour, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical suite à une atteinte corporelle grave.

• **Hospitalisation imprévue :** Séjour imprévu, d'une durée supérieure à 24 heures, dans un établissement de soins public ou privé, prescrit médicalement, pour un traitement médical ou chirurgical suite à une atteinte corporelle grave et dont la survenance n'était pas connue du bénéficiaire dans les 5 jours avant son déclenchement.

1) ASSISTANCE AUX PERSONNES EN DÉPLACEMENT À TITRE PRIVÉ

(MOINS DE 90 JOURS CONSÉCUTIFS, DANS LE MONDE ENTIER ET DANS UN RAYON DE PLUS DE 200 KM DU DOMICILE)

✓ Nous organisons et prenons en charge le rapatriement sanitaire du bénéficiaire jusqu'au centre hospitalier le plus proche de son domicile et ce par les moyens les plus appropriés à son cas pathologique (**accord préalable obligatoire de l'équipe médicale de la Centrale d'Assistance**).

✓ Si l'état du bénéficiaire ne nécessite pas de rapatriement ou d'hospitalisation sur place et en cas d'impossibilité d'entreprendre son retour à la date prévue, les frais supplémentaires d'hôtel pour le bénéficiaire et les membres de sa famille sont pris en charge dans la limite de 500 € TTC par événement. (**Le lieu et la durée de prolongation relèvent toujours des médecins de la Centrale d'Assistance**).

✓ En cas d'hospitalisation du bénéficiaire supérieure ou égale à 7 jours consécutifs (si aucun membre de sa famille ne se trouve déjà sur place), mise à disposition d'un titre de transport aller/retour, pour un membre de la famille, pour lui permettre de se rendre auprès du bénéficiaire hospitalisé. Prise en charge de ses frais d'hôtel (chambre et petit déjeuner) dans la limite de 500 € TTC.

✓ Si des médicaments sont indispensables ou introuvables sur place, nous vous les expédions.

✓ Nous avançons les frais médicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation engagés et prescrits à l'étranger dans la limite de 8.000 € par événement et déplacement dans le cas d'un accident ou d'une maladie présentant un caractère imprévisible, et pour un acte médical ou chirurgical non programmable.

✓ Nous vous remboursons les frais médicaux, pharmaceutiques ou d'hospitalisation engagés et prescrits à l'étranger dans la limite de 8.000 € par événement et bénéficiaire en cas d'accident ou de maladie présentant un caractère imprévisible en complément de tout organisme de prévoyance français.

✓ Nous prenons en charge, sur justificatifs originaux, les frais de traîneau ou de barquette sur piste de ski suite à un accident à hauteur de 200 € TTC.

✓ En cas de décès, nous nous chargeons de toutes les formalités à accomplir sur place ainsi que de l'organisation et du règlement des frais de transport de corps jusqu'au lieu d'inhumation si celui-ci se situe en France Métropolitaine ou dans un autre pays d'Europe, et jusqu'à l'aéroport international le plus proche si le lieu d'inhumation ne se situe pas en Europe. La prise en charge des frais de traitement post-mortem et de cercueil indispensables au transport est limitée dans tous les cas à 800 € TTC.

✓ En cas de rapatriement sanitaire ou de corps du bénéficiaire, nous organisons et prenons en charge le retour des personnes qui l'accompagnent. Mise à disposition d'un titre de transport (sous réserve que celui initialement prévu pour le retour au domicile ne soit pas utilisable ou remboursable).

✓ En cas de décès, d'atteinte corporelle ou de maladie grave du bénéficiaire, nous organisons et prenons en charge le retour des enfants du bénéficiaire se trouvant avec lui, jusqu'au domicile.

✓ Nous mettons à la disposition d'un bénéficiaire un titre de transport aller-simple pour un retour anticipé à son domicile pour deuil familial (conjoint, père, mère, enfant et sous réserve que le titre de transport initialement prévu ne soit pas utilisable ou remboursable).

Assistance voyage lors de vos déplacements à l'étranger.

Nous transmettons vos messages urgents à leurs destinataires.

Suite à une infraction involontaire : nous prenons en charge les honoraires d'avocat à concurrence de 1.600 €, nous avançons la caution pénale à concurrence de 12.000 €.

Assistance au domicile.

En cas de sinistre au domicile de l'adhérent chef de famille, pendant son voyage et rendant urgent son retour à domicile, nous organisons et prenons en charge soit le voyage retour de l'adhérent et celui des membres de sa famille voyageant avec lui, soit le voyage aller/retour de l'adhérent. Si le domicile sinistré doit faire l'objet d'une surveillance permanente afin de préserver d'un vol les biens restés en place, nous recherchons et prenons en charge la présence d'un gardien dans la limite de 72 heures.

2) ASSISTANCE A DOMICILE

CES PRESTATIONS S'EXERCENT POUR LES ADHÉRENTS DOMICILIÉS EN FRANCE MÉTROPOLITAINE UNIQUEMENT

2 - 1) ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION DE L'ADHÉRENT OU DE SON CONJOINT DE PLUS DE 48 HEURES, OU D'IMMOBILISATION A DOMICILE SUPÉRIEURE À 5 JOURS CONSÉCUTIVE À UNE ATTEINTE CORPORELLE GRAVE

✓ AIDE MÉNAGÈRE (*)

A la demande du bénéficiaire, nous recherchons et prenons éventuellement en charge une aide ménagère à domicile, soit pendant la durée de l'hospitalisation, soit lors du retour à domicile, soit pendant la durée d'immobilisation à domicile. Elle aura notamment en charge l'accomplissement des tâches quotidiennes. Nous pouvons prendre en charge 30 heures maximum dans les 30 jours suivant la date de l'événement.

Cette prestation est limitée à une intervention par an.

2 - 2) ASSISTANCE EN CAS D'HOSPITALISATION IMPRÉVUE DE PLUS DE 48 HEURES D'UN BÉNÉFICIAIRE OU DE SÉJOUR DE PLUS DE 8 JOURS CALENDAIRES EN MATERNITÉ

✓ AIDE MÉNAGÈRE (*)

A la demande du bénéficiaire, nous recherchons et prenons éventuellement en charge une aide ménagère à domicile, soit pendant la durée de l'hospitalisation, soit lors du retour à domicile. Elle aura notamment en charge l'accomplissement des tâches quotidiennes. Nous pouvons prendre en charge 30 heures maximum dans les 30 jours suivant la date de l'événement.

✓ GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

Si personne ne peut assurer la garde des enfants bénéficiaires de moins de 16 ans, dès le premier jour de l'incident, nous organisons et prenons en charge :

- soit l'acheminement d'un proche résidant en France Métropolitaine ou dans un pays frontalier, au domicile du bénéficiaire,
- soit l'acheminement des enfants au domicile d'un proche résidant en France Métropolitaine ou dans un pays frontalier,
- soit la garde des enfants par du personnel qualifié au domicile du bénéficiaire, pendant 48 heures maximum dans les 10 jours suivant la date de l'événement avec un minimum de 2 heures consécutives.

Cette personne, en fonction de l'âge des enfants, assurera également leur accompagnement à l'école. En aucun cas, cette prise en charge ne peut excéder la durée de l'hospitalisation.

Prise en charge du ou des titres de transport aller-retour en avion de ligne classe économique, ou en train 1ère classe, et selon le cas, les frais d'accompagnement des enfants chez un proche parent résidant en France Métropolitaine ou dans un pays frontalier, par du personnel qualifié.

INTER PARTNER Assistance intervient à la demande des parents et ne peut être tenue pour responsable des événements pouvant survenir pendant les trajets ou pendant la garde des enfants confiés.

✓ SOUTIEN PÉDAGOGIQUE

Lorsque le médecin traitant estime que l'état de santé de l'enfant bénéficiaire nécessite une immobilisation au domicile et que cette obligation entraîne une absence scolaire supérieure à 15 jours consécutifs, nous recherchons et prenons en charge un ou plusieurs répétiteurs. Ce soutien s'adresse aux enfants scolarisés en France dans un établissement scolaire français pour y suivre des cours d'une classe allant du cours préparatoire à la terminale. Le ou les répétiteurs dispensent à l'enfant des cours dans les matières principales : Français, Mathématiques, Histoire, Géographie, Physique, Biologie, langues vivantes. Seuls les honoraires du ou des répétiteurs sont pris en charge pour l'ensemble des matières dans la limite de 10 heures maximum par semaine pour l'enseignement primaire et de 15 heures maximum par semaine pour l'enseignement secondaire. Ces cours sont dispensés au 16e jour de l'immobilisation au domicile de l'enfant durant l'année scolaire en cours, hors jours fériés et vacances scolaires.

Cette prestation est prise en charge dans la limite de 60 heures au maximum par bénéficiaire et par événement.

Au-delà d'une intervention par un INTER PARTNER Assistance peut communiquer au bénéficiaire les coordonnées de personnel qualifié. Le coût du personnel qualifié reste à la charge du bénéficiaire.

✓ GARDE DES ANIMAUX DOMESTIQUES

A la demande du bénéficiaire, nous organisons et prenons en charge la garde des animaux domestiques du bénéficiaire dans les conditions suivantes :

- La garde est organisée pendant la durée de l'hospitalisation, soit au domicile du bénéficiaire, soit en établissement spécialisé, le plus proche du domicile selon les disponibilités de place.
- La prise en charge des frais de garde, quel que soit le nombre des animaux, est limitée à 250 € par événement.

Ce montant inclut, le cas échéant, les frais de retour de l'animal domestique qui accompagnait le bénéficiaire en cas de rapatriement sanitaire ou de corps de ce dernier, effectué au titre de la présente convention.

✓ PRÉSENCE D'UN PROCHE

INTER PARTNER Assistance organise et prend en charge un titre de transport aller-retour en avion classe économique ou en train 1ère classe pour un membre de la famille ou un proche résidant en France Métropolitaine ou dans un pays frontalier, afin de se rendre au chevet du bénéficiaire hospitalisé.

Cette garantie est accordée si aucun membre de la famille du bénéficiaire ne se trouve dans un rayon de 50 km de son lieu de domicile. Le service assistance organise son hébergement sur place et prend en charge ses frais d'hôtel pendant 2 nuits maximum à concurrence de 46 € par nuit (chambre et petit déjeuner

uniquement). Toute autre solution de logement provisoire ne peut donner lieu à un quelconque dédommagement.

2 - 3) ASSISTANCE EN CAS DE NAISSANCE MULTIPLE

✓ ENVOI D'UNE AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE

En cas de naissance multiple, nous prenons en charge la visite d'une auxiliaire de puériculture au domicile de la bénéficiaire à raison de 4 heures maximum par jour réparties sur 2 jours ouvrés durant la semaine qui suit la sortie de la maternité pour l'aider à s'organiser et lui rappeler les principes essentiels relatifs aux soins et à la santé des bébés.

✓ AIDE MÉNAGÈRE (*)

A la demande du bénéficiaire, nous recherchons et prenons éventuellement en charge une aide ménagère à domicile, soit pendant le séjour en maternité, soit lors du retour à domicile. Elle aura notamment en charge l'accomplissement des tâches quotidiennes. Nous pouvons prendre en charge 30 heures maximum dans les 15 jours suivant la date de l'événement.

2 - 4) ASSISTANCE EN CAS DE DÉCÈS DE L'ADHÉRENT OU DE SON CONJOINT

✓ GARDE DES ENFANTS DE MOINS DE 16 ANS

Si personne ne peut assurer la garde des enfants bénéficiaires de moins de 16 ans, nous organisons et prenons en charge :

- soit l'acheminement d'un proche résidant en France Métropolitaine ou dans un pays frontalier, au domicile du bénéficiaire,
- soit l'acheminement des enfants au domicile d'un proche résidant en France Métropolitaine ou dans un pays frontalier,
- soit la garde des enfants par du personnel qualifié au domicile du bénéficiaire, pendant 48 heures maximum dans les 10 jours suivant la date de l'événement avec un minimum de 2 heures consécutives.

Cette personne, en fonction de l'âge des enfants, assurera également leur accompagnement à l'école.

Prise en charge du ou des titres de transport aller-retour en avion de ligne classe économique, ou en train 1ère classe, et selon le cas, les frais d'accompagnement des enfants chez un proche parent par du personnel qualifié.

INTER PARTNER Assistance intervient à la demande du père ou de la mère et ne peut être tenue pour responsable des événements pouvant survenir pendant les trajets ou pendant la garde des enfants confiés.

(*) NOTA : l'allocation des heures d'aide ménagère reste toujours à l'appréciation du médecin régulateur d'INTER PARTNER Assistance. Cette appréciation tient compte de deux facteurs : l'état de santé et l'environnement social.

3) SERVICE INFORMATIONS TÉLÉPHONIQUES, VIE QUOTIDIENNE

▼ Une équipe médicale est à votre écoute 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pour répondre à vos questions.

▼ Un service d'informations téléphoniques vie quotidienne et juridique est à votre écoute.

▼ Vous disposez aussi de l'accès à un réseau de prestataires qualifiés et sélectionnés ; nous vous communiquons leurs coordonnées (électriciens, plombiers, aides ménagères, garde d'enfants et dépendants ...).

IMPORTANT : seules les prestations organisées par ou en accord avec les services de la Centrale d'Assistance sont prises en charge. Il est donc impératif de contacter la Centrale d'Assistance préalablement à toute intervention.